

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 juillet 2023**

Suite à la convocation en date du 12 juillet 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 18 juillet 2023 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire  
La convocation a été affichée le 12 juillet 2023.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, FERRANDI François et FINI Sandro

- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal

DEVAUTOUR Florian donne procuration à BOUIN Florence

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 MAI 2023**

**TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels de la redevance assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées :

- Abonnement annuel : 48 €
- m3 d'eau consommée : 0,85 €

Il propose de réévaluer les tarifs considérant l'évolution des coûts des prestations de maintenance soit :

- Abonnement annuel : **50 €**
- le m<sup>3</sup> d'eau consommée : **0.90 €**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter les tarifs à :

- Abonnement annuel : **50 €**
- le m<sup>3</sup> d'eau consommée : **0.90 €**

Ces nouveaux tarifs figureront sur les factures établies à partir de l'exercice 2024 par le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat qui en assure le recouvrement.

**TARIFS CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-2 du 16 mai 2022 concernant la tarification sociale des cantines scolaires qui consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE DE RÉSIDENCE	TARIFS
≤ à 760	INDIFFÉRENTES	0.80 €

DE 761 à 1500	INDIFFÉRENTES	1 €
> à 1500	MANE	3.80 €
	EXTERIEURES	4.80 €

Pour les Adultes le coût du repas est fixé à 7 €.

### **Vu la Convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des solidarités et de la santé,**

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs actuels sus-cités et ce jusqu'à la fin de la convention citée précédemment soit jusqu'au 17/06/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Maintenir la tarification du service de restauration scolaire et ce pendant toute la durée de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des solidarités et de la santé.

### **CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable publique de Saint-Gaudens a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé en annexe, s'élève à 444,14 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Admettre en non-valeur le montant de 444.14 € comme détaillé en annexe
- Autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires

### **QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre du tarif cantine, F. BOUIN demande si la cantine propose des repas végétariens et/ou des repas alternatifs pour certains enfants.

Les repas végétariens sont proposés une fois par semaine. Des repas alternatifs sont préparés à certains enfants (repas notamment sans porc) ou dans le cadre relevant d'un PAI (allergies alimentaires et autres régimes relevant d'un avis médical).

Organisation vide grenier du 05 août 2023 : les emplacements ont été tracés – buvette et restauration organisé par le comité des fêtes.

M-C. GUALTER informe qu'elle a rencontré Mme FEUILLERAT, responsable des transports scolaires secteur MANE, le 06/07/2023. Mme GUALTER renseigne le Conseil des nouvelles modalités d'organisation du transport scolaire (compétence transférée à la région, carte magnétique, possibilité suppression d'un arrêt si moins de 3 enfants...)

M-C. GUALTER explique avoir présenté à Mme FEUILLERAT un nouvel itinéraire pour accéder aux écoles. En effet, l'accès aux écoles s'effectue actuellement par la rue des écoles. Compte tenu, de l'étroitesse de la rue et des nouvelles modalités d'accueil à l'alaie du matin au square des écoles, M-C. GUALTER propose un accès par l'allée de la peupleraie. Cela permettrait au car de ne plus passer devant les écoles. Elle souhaite dans le même temps de sécuriser la rue des écoles (accès limité aux riverains) et l'allée de la peupleraie afin de donner un accès prioritaire au transport scolaire et limiter le

stationnement intempestif. Il convient également de formaliser l'emplacement du car scolaire devant les écoles.

Elle précise que si l'accès s'effectue par l'allée de la peupleraie, le car devra déposer les enfants soit devant les écoles de l'autre côté de la voie (les enfants devront donc traverser la voie), soit sur le parking situé à quelques mètres du portail de l'école. En effet, le car ne pourra pas faire demi-tour en bout de rue pour déposer les enfants devant le portail puisqu'il a interdiction de reculer à plein.

M-C GUALTER soumet sa proposition aux membres du Conseil.

Le Conseil ne donne pas une suite favorable à la proposition. L'itinéraire actuel reste donc inchangé. Voir possibilité passage rue des glycines mais dangereux si le car doit se déporter au milieu de la voie, avenue du Couserans.

Bornes électriques sur la Commune : voir possibilité avec Intermarché.

23h00 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR A donné procuration à F.BOUIN	F.FERRANDI	M.NSIRI	<del>P.WEIHSS</del>
	S.FINI	<del>S.BOTTAREL</del>	<del>C.CARLINI</del>	F.BOUIN